

Séance du 28 mars 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à M. Causse, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** - Conventions de mise à disposition d'agents municipaux dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Zone d'Ametzondo (SMAZA).

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Zone d'Ametzondo (SMAZA) a fonctionné, depuis son origine, en s'appuyant sur le personnel des communes membres. Au fil du temps et des évolutions statutaires, la Communauté de Communes Nive-Adour d'une part, la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour, d'autre part, se sont substituées aux trois communes (Bayonne, Mouguerre et Saint-Pierre-d'Îrube).

Toutefois, ce sont toujours les personnels de la Communauté de Communes Nive-Adour, mais aussi de la Ville de Bayonne, qui assurent le travail administratif et technique nécessaire au fonctionnement du SMAZA.

Il apparaît nécessaire de préciser la situation des agents municipaux qui œuvrent régulièrement pour ce dernier, par le biais de conventions de mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition ci-annexée, sachant que cinq agents municipaux sont aujourd'hui concernés mais que leur nombre pourra évoluer en fonction des besoins du SMAZA.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.